

# RÉSUMÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Les procès verbaux des conseils municipaux sont souvent longs et laborieux.

Vous trouverez dans ce document un résumé du contenu de ce conseil municipal. Si vous souhaitez en savoir davantage, consulter le compte-rendu.

## 1. Délégations données à Mme le Maire

Un nombre important de décisions à prendre pour la commune est voté au sein du conseil municipal, par exemple une demande de subventions, un contrat d'assurances, ... . La Maire ne peut prendre seule ces délibérations.

Le conseil municipal a cependant la possibilité de déléguer ce pouvoir à la Maire, dans une certaine limite. De plus, la Maire est dans l'obligation de communiquer lorsqu'elle use de ce pouvoir.

L'intérêt est de pouvoir accélérer certaines décisions « courantes » sans avoir à systématiquement convoqué le conseil municipal, formalité administrative un peu lourde dans certains cas.

## 2. Indemnités de fonctions de Mme la Maire et des Maires-adjoints

Conformément à la loi, des indemnités sont attribuées à madame la Maire et aux adjoints. La loi indique un niveau maximal de rémunération basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique (qui varie suivant la taille des commune).

- Madame la Maire : 48,5 % de l'indice (maximum : 51,6%) soit 1886.36 € brut par mois
- Pour les adjoints : 19.8 % de l'indice (maximum : 51,6%) soit 770.10 € brut par mois

### Explications

L'enveloppe globale du budget de la commune alloué aux indemnités passe donc de 34000 € annuel à 51000 € annuel. Cela s'explique par le fait que madame la Maire a totalement cessé son activité professionnelle pour le début de mandat. Quant aux adjoints, ils réduisent aussi leur activité ou acceptent une perte de revenus conséquentes, qui ne sera pas couverte pas cette indemnité.

L'équilibre budgétaire ne sera pas impacté par cette évolution.

Ces indemnités seront revues chaque année.

C'est aussi un point qui responsabilise davantage encore toute l'équipe municipale : chaque euro investi se soit d'être optimisé, ce sera le cas pour ces indemnités.

Ajoutons enfin que la loi a justement revu à la hausse ces indemnités face à ce constat : en 2014, 42% des maires étaient retraités, 59% avaient 69 ans et plus, et seulement – de 2.9% avaient – de 40 ans. Renforcer la démocratie, c'est permettre à

tous de pouvoir assurer la fonction d'élus sans se mettre dans une situation de péril économique.

### **3. Délégations**

La commune interagit avec de nombreux syndicats mixtes (gestion partagée par exemple de l'assainissement), elle y a donc des représentants, qui voteront et s'exprimeront au nom de la commune dans ces instances.

Il s'agissait donc d'élire ces représentants au sein du conseil municipal.

- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) (2 délégués)
- Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours(1 délégué – 1 remplaçant)
- Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (3 représentants)
- 3 conseillers chargés de la commission communale de sécurité et d'accessibilité
- 1 conseiller défense
- commission d'appel d'offres (3 titulaires, 3 suppléants)

### **Suivent enfin les questions diverses**

1. Suspension de la vente d'un terrain : celui-ci devait être remblayé, borné et des arbres centenaires devaient être élagués ou coupés, au frais de la commune. L'investissement que cela représentait par rapport au bénéfice potentiel ne justifiait pas la vente. De plus, ce terrain abrite les 2 piliers de l'entrée de l'ancien château, patrimoine que l'équipe souhaiterait conserver et mettre en valeur.
2. Modalités de validation de compte-rendu du conseil municipal